

# **Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs**

État des charges administratives imputées  
au Compte des opérations de l'assurance-emploi

**Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024**  
(en milliers de dollars)



## Rapport de l'auditeur indépendant

À l'administrateur en chef du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs

---

### Notre opinion

À notre avis, l'état des charges administratives imputées au Compte des opérations de l'assurance-emploi ci-joint du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions relatives à la présentation des rapports financiers établies dans le protocole d'entente conclu entre le SCDATA, la Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC), signé le 6 octobre 2022.

### Notre audit

L'état financier du SCDATA est constitué de l'état des charges administratives imputées au Compte des opérations de l'assurance-emploi par le SCDATA pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 ainsi que des notes afférentes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

---

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Indépendance

Nous sommes indépendants du SCDATA conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état financier au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

---

### Observations – référentiel comptable et restriction à l'utilisation

Nous attirons l'attention sur la note 2 de l'état financier, qui décrit la méthode de comptabilité appliquée. L'état financier a été préparé pour permettre au SCDATA de se conformer aux dispositions en matière d'information financière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 selon le protocole d'entente entre le SCDATA, la CAEC et EDSC. En conséquence, il est possible que l'état financier ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement au SCDATA, conformément aux conditions de notre mission, et ne doit pas être utilisé par des parties autres que le SCDATA, la CAEC et EDSC. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Sun Life Centre, 99 Bank Street, bureau 710, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4

Tél. : +1 613 237-3702, Téléc. : +1 613 237-3963, Téléc. courriel : ca\_ottawa\_main\_fax@pwc.com

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.



---

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état financier**

La direction du SCDATA est responsable de la préparation de l'état financier conformément aux dispositions relatives à la présentation des rapports financiers pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 établies dans le protocole d'entente entre le SCDATA, la CAEC et EDSC, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du SCDATA.

---

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier, pris dans son ensemble, est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du SCDATA;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.



Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**Signé PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.**

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)  
Le 28 octobre 2024

# Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs

État des charges administratives imputées au Compte des opérations de l'assurance-emploi

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

---

(en milliers de dollars)

	2024 \$	2023 \$
Salaires	15 054	12 095
Exploitation et entretien	1 713	1 479
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés	2 168	1 791
Régime de soins de santé	1 237	1 058
	<hr/> 20 172	<hr/> 16 423

## Approuvé par

*Original signé électroniquement*

---

Anab Ahmed  
Directrice exécutive, Secrétariat du Tribunal de la sécurité sociale

*Original signé électroniquement*

---

Stéphane Lavigne, CPA  
Dirigeant principal des finances

*Original signé électroniquement*

---

Orlando Da Silva, MB  
Administrateur en chef

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des charges administratives imputées au Compte des opérations de l'assurance-emploi.

# **Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs**

Notes afférentes à l'état des charges administratives imputées au Compte des opérations de l'assurance-emploi

**Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024**

---

## **1 Introduction**

La Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC), par l'intermédiaire des directeurs et employés d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), est responsable de l'exécution du programme d'assurance-emploi et de l'administration des opérations quotidiennes du Compte des opérations de l'assurance-emploi (COAE). Le COAE est établi dans les comptes du Canada selon la partie III de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Tous les montants reçus en vertu de cette loi sont déposés au Trésor et crédités au COAE. Les coûts et bénéfices de l'administration de cette loi sont payés par le Trésor et facturés au COAE.

Le Tribunal de la sécurité sociale (TSS) est un tribunal administratif indépendant qui entend les appels des décisions relatives à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada et à la Sécurité de la vieillesse. À la suite de l'adoption de la *Loi sur le plan d'action économique de 2014* (projet de loi C-31), à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014, les services de soutien à 11 tribunaux administratifs, dont le TSS, ont été regroupés au sein du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA). Les dépenses liées au programme d'assurance-emploi pour les services du TSS sont administrées par le SCDATA et sont imputées au COAE en vertu des pouvoirs du SCDATA relativement aux revenus nets en vertu d'un crédit.

Un protocole d'entente entre EDSC, la CAEC et le SCDATA décrit les rôles et les responsabilités, la méthode de l'imputation des coûts au COAE et les obligations de reddition de comptes relativement à la prestation de services du SCDATA au programme d'assurance-emploi. Ce protocole d'entente a été mis en place le 1<sup>er</sup> avril 2015 puis a été modifié et renouvelé à plusieurs reprises, et comprend une mise à jour de la méthode de répartition des coûts à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. La dernière version du protocole, en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024, a été signée le 6 octobre 2022.

Aux fins du protocole d'entente et de l'état des charges administratives, les coûts imputés au COAE comprennent les composantes de l'assurance-emploi et de la prestation d'assurance-emploi d'urgence.

# **Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs**

Notes afférentes à l'état des charges administratives imputées au Compte des opérations de l'assurance-emploi

**Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024**

---

## **2 Principales méthodes comptables**

### **a) Méthode de comptabilité**

L'état des charges administratives imputées au COAE met l'accent sur le pouvoir de payer au cours de l'exercice et est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

### **b) Salaires**

Les coûts salariaux comprennent les coûts directs des membres du TSS et du personnel du Secrétariat qui travaillent aux dossiers liés au programme d'assurance-emploi ainsi qu'une répartition proportionnelle des salaires engagés pour les services communs du SCDATA considérés comme des coûts de services internes.

### **c) Exploitation et entretien**

Les coûts d'exploitation et d'entretien comprennent les coûts du TSS et du Secrétariat qui sont directement attribuables au COAE ainsi qu'une partie des autres frais généraux indirects.

### **d) Cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés et Régime de soins de santé**

Les coûts de ces régimes sont des coûts prévus par la loi qui sont couverts par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et qui représentent un pourcentage des coûts salariaux totaux selon le type d'emploi.